



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 26 mai 2023

FAUNE

Ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin 2023 du sanglier et du chevreuil pour prévenir les dégâts agricoles et forestiers

Dans l'Hérault, les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les modalités d'exercice de la chasse à tir sont fixées par arrêté sur décision du préfet au regard de l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et des observations formulées dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté.

Pour la saison cynégétique 2023-2024, la période d'ouverture générale de la chasse à tir dans l'Hérault est fixée du 10 septembre 2023 au 29 février 2024.

Par dérogation, afin de prévenir les dégâts agricoles et forestiers, le préfet de l'Hérault a décidé l'ouverture anticipée de la chasse au 1^{er} juin du sanglier et du chevreuil.

Le lapin de garenne, classé comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) dans 12 communes* de l'Est Hérault, est également à l'origine de nombreux dégâts dans les exploitations agricoles. Pour répondre à cet enjeu, **l'utilisation du furet pour la chasse du lapin à tir** est autorisée sur ces territoires (*communes de Baillargues, Candillargues, Lansargues, Le Crès, Marsillargues, Mauguio, Montpellier, Mudaison, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Just et Saint-Nazaire-De-Pezan).

La date d'ouverture de la **chasse du cerf en battue** est par ailleurs décalée au 15 octobre sur les communes sans enjeu agricole afin de préserver les grands mâles plus vulnérables en période de brame.

L'arrêté préfectoral est consultable en cliquant sur le lien suivant : <https://urlz.fr/mORZ>

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2